

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER, AJUSTER OU CESSER UNE THÉRAPIE DE REMPLACEMENT DE LA NICOTINE

Établissement : CISSS de Lanaudière

Numéro de l'ordonnance collective : OC CISSSL 26

Période de validité : 3 ans (mai 2027)

SITUATION CLINIQUE

Tous les usagers âgés de 14 ans et plus du CISSS de Lanaudière qui consomment du tabac et/ou de la nicotine qui souhaitent initier une thérapie de remplacement de la nicotine (TRN) ou ajuster ou cesser une thérapie de remplacement de nicotine déjà en cours.

Seules les infirmières dédiées au modèle d'Ottawa pour l'abandon du tabac (MOAT) peuvent procéder à l'initiation de l'ordonnance collective pour les employés œuvrant au CISSS de Lanaudière.

PROFESSIONNELS AUTORISÉS

- Les infirmières œuvrant au CISSS de Lanaudière dans les milieux non visés par le droit de prescrire;
- Les inhalothérapeutes œuvrant au CISSS de Lanaudière.

Les professionnels autorisés devront être habilités dans le cadre des activités de formation liées au déploiement du programme MOAT.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES VISÉES

Les activités réservées à l'infirmière :

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

L'activité réservée à l'inhalothérapeute :

- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

INDICATIONS

Aucune indication additionnelle.

CONTRE-INDICATIONS

Générales :

- Une arythmie sévère instable (une tachycardie ventriculaire non contrôlée et une fibrillation auriculaire à réponse rapide non contrôlée).

Spécifiques à la médication :

- Une maladie cutanée généralisée (timbre);
- Une maladie buccodentaire sévère (gomme, pastille, inhalateur et vaporisateur);
- Une hypersensibilité ou une allergie au menthol (inhalateur et vaporisateur).

PRÉCAUTIONS

Clientèle	Précautions
Femmes enceintes ou qui allaitent	<ul style="list-style-type: none">✓ Utiliser, en première intention, une TRN à courte action, et ce, en <u>monothérapie</u> et administrer celle-ci tout de suite après l'allaitement.✓ Si la TRN à courte action est insuffisante selon l'évolution, appliquer les combinaisons (avec le timbre).
Asthmatique ou atteinte de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)	<ul style="list-style-type: none">✓ Privilégier des formes de TRN <u>autres</u> que l'inhalateur ou le vaporisateur : ces produits pourraient être irritants et déclencher la toux.
Hypersensibilité ou allergie aux diachylons (timbre)	<ul style="list-style-type: none">✓ Valider la possibilité d'appliquer l'OC lors d'une réaction inflammatoire due à un timbre transdermique.

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

Inscrire la ou les intentions thérapeutiques visée(s)

- Cesser ou réduire la consommation de produits qui contiennent du tabac ou de la nicotine;
- Diminuer les symptômes en lien avec un sevrage de produits qui contiennent du tabac ou de la nicotine;
- Ajuster ou cesser une thérapie de remplacement de la nicotine déjà en cours selon la tolérance et/ou l'efficacité.

PROTOCOLE MÉDICAL

1. ÉVALUATION DE LA CONDITION DE SANTÉ

- Le professionnel qui initie, ajuste ou cesse la TRN procède à l'évaluation du statut tabagique.

2. TRAITEMENT PHARMACOLOGIQUE

INITIER OU AJUSTER UNE TRN

Bien que la conversion soit conservatrice, le choix d'une TRN peut être guidé par le principe suivant :

1 milligramme (mg) de nicotine correspond à 1 cigarette

TABLEAU 1 : CESSATION TABAGIQUE COMPLÈTE, GRADUELLE OU TEMPORAIRE

- À tout moment, il est possible, à la suite d'une évaluation de l'utilisateur, de cesser une TRN définitivement ou dans le but d'en initier une autre;
- Il importe de documenter votre démarche et d'informer la pharmacie communautaire de la fin du traitement en y inscrivant le motif de cessation.

Cessation tabagique complète, graduelle ou temporaire

1. Évaluer le nombre de cigarettes ou de mg de nicotine qui est consommé par l'utilisateur par jour.
OU
Évaluer le nombre de cigarettes ou de mg de nicotine que l'utilisateur désire réduire de sa consommation par jour.
2. Commencer à la dose quotidienne de timbre qui correspond au nombre de cigarettes ou de mg de nicotine qui est consommé par l'utilisateur par jour.
OU
Commencer par le nombre de cigarettes de moins que l'utilisateur désire réduire par jour ou de mg de nicotine de moins que l'utilisateur désire réduire par jour.
ET
Selon le moment que l'utilisateur consomme sa première cigarette (annexe 1).
3. L'ajout d'une TRN à courte action est fortement recommandé (annexe 2).
4. Si l'utilisateur fait usage d'autres produits du tabac en plus des cigarettes, un suivi étroit doit être effectué afin d'ajuster à la hausse les TRN, au besoin.

Changement d'objectif de traitement :

Si l'utilisateur en gestion de symptômes de sevrage ou en réduction de consommation (sans intention de cesser) décide finalement qu'il veut cesser de fumer, commencer la posologie du timbre de nicotine à une dose correspondante à l'équation suivante :

Dose du timbre pour cesser = Dose actuelle du timbre + nombre actuel de cigarettes par jour.

TABLEAU 2. AJUSTEMENT DES TRN SELON LA SYMPTOMATOLOGIE

Ajustement des TRN en situation de symptômes de sevrage	Ajustement des TRN selon les effets indésirables
1. Évaluer s'il s'agit de symptômes de sevrage ou d'effets secondaires (annexe 3).	
2. Vérifier si la dose maximale de TRN à courte action est atteinte dans la journée, sinon augmenter l'offre pour atteindre le maximum.	2. Ajuster les TRN selon les indications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> – <u>Les céphalées</u> : ajustement à la baisse selon la tolérance; – <u>La dyspepsie, les éructations, le hoquet et l'irritation de la bouche</u> : ajustement à la baisse selon la tolérance ou changer de TRN à courte action; – <u>Les réactions cutanées au site d'application</u> : changer de marque commerciale si possible et considérer l'initiation de l'OC – <i>Initier l'application de fluticasone (Flovent^{MD}) lors d'une réaction inflammatoire à la suite de l'application d'un timbre transdermique;</i> – <u>La douleur à la bouche ou à la mâchoire, la voix rauque et la toux</u> : ajuster à la baisse ou changer de TRN à courte action selon la tolérance.
2. Considérer une augmentation de 7 mg de la dose quotidienne du timbre si les symptômes de sevrage ne sont pas bien contrôlés.	
3. Reconsidérer une augmentation de 7 mg de la dose quotidienne du timbre tous les deux jours, jusqu'au jour où les symptômes de sevrage sont bien contrôlés.	
4. Calculer la durée totale de traitement en considérant le moment où l'utilisateur a ressenti un soulagement adéquat des symptômes de sevrage de nicotine.	
<p>N.B. Les surdoses en nicotine sont rares et peu toxiques. Elles se manifestent rapidement par l'apparition de nausées et/ou de vomissements. Il incombe au professionnel de la santé d'ajuster à la baisse la posologie. En cas de doute, une référence pour une évaluation médicale est de mise.</p>	

3. SUIVI

Le professionnel qui initie l'ordonnance collective doit s'assurer du suivi et de la transmission de l'information :

Pour la clientèle admise, hospitalisée ou hébergée :

- Le suivi de l'efficacité et de l'innocuité doit être fait dans les 48 heures suivant l'initiation ou l'ajustement de la thérapie;
- Si en cours de suivi, pour quelque motif que ce soit, le traitement doit être cessé ou modifié, l'ordonnance préimprimée *Thérapie de remplacement de la nicotine* (LN2248) doit être transmise au département de la pharmacie du CISSS de Lanaudière pour l'ajustement de la feuille d'administration des médicaments (FADM) en conséquence. Le motif de cessation doit y apparaître;
- Au congé, s'assurer que les prescriptions de départ reliées à la cessation tabagique sont au dossier de l'utilisateur.

Pour la clientèle ambulatoire

L'ordonnance préimprimée *Thérapie de remplacement de la nicotine* (LN2248) doit être transmise à la pharmacie communautaire de l'utilisateur.

Le suivi de l'efficacité et de l'innocuité est effectué, au plus tard, une semaine après le début de traitement, puis selon le jugement du professionnel et/ou les besoins de l'utilisateur.

Le suivi peut être :

- Délégué à l'utilisateur : c'est-à-dire que l'utilisateur doit lui-même contacter le professionnel de la santé désigné au formulaire *Consultation tabagisme* (LN2066);
- Effectué par le professionnel de la santé ayant lui-même initié l'ordonnance collective ou délégué à un professionnel de la santé de son équipe désigné et habilité en son absence;
- Délégué à un autre professionnel de la santé, désigné sur le formulaire *Consultation tabagisme* (LN2066), tel que les pharmaciens de la pharmacie communautaire de l'utilisateur ou les professionnels de la santé œuvrant au Centre d'Abandon du Tabac (CAT) de la région par exemple. Dans ce cas, le professionnel désigné doit être avisé.

Le suivi de l'utilisateur doit être effectué et documenté au formulaire *Consultation tabagisme* (LN2066) ainsi que laissé au dossier de l'utilisateur.

Si, pour quelque motif que ce soit, le traitement doit être cessé ou modifié, l'ordonnance préimprimée *Thérapie de remplacement de la nicotine* (LN2248) doit être transmise à la pharmacie communautaire de l'utilisateur pour l'en informer. Le motif de cessation doit y apparaître.

ENSEIGNEMENT ET INTERVENTION PRÉVENTIVE

Le professionnel :

- Informe l'utilisateur sur les principaux symptômes de sevrage de la nicotine et les effets secondaires des TRN conformément à l'annexe 3;
- Transmet à l'utilisateur les conseils d'usage des TRN conformément à l'annexe 4.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Aviser le médecin si :

- Il y a la présence d'une contre-indication ou l'apparition d'un effet indésirable important;
- Une dose de 42 mg de nicotine transdermique combinée avec la posologie maximale de TRN à courte action n'est pas suffisante pour avoir l'effet désiré sur la consommation du tabac;
- Il y a une suspicion de surdose à la nicotine (des symptômes de nausées et/ou de vomissements importants ne pouvant s'expliquer par une autre cause).

Aviser le professionnel autorisé (le pharmacien, le médecin ou l'IPS) :

- Si la durée totale de traitement recommandée pour les timbres transdermiques a été atteinte et qu'une réévaluation est requise.

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Association des pharmaciens des établissements de santé du Québec. (2016) *Loi 41 : Guide d'exercice pour les pharmaciens des établissements de santé du Québec*.

<https://www.apesquebec.org/sites/default/files/publications/publications-conjointes/20160224-guide-l41.pdf>

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval. (Mai 2018) Plan interdisciplinaire – *Traitement de la dépendance à la nicotine*.

CISSS de Lanaudière. 2019. Plan interdisciplinaire « Traitement de la dépendance à la nicotine ».

CISSS de Lanaudière. 2019. Protocole médical « Initier, ajuster ou cesser une TRN ».

CISSS de Lanaudière. 2019. Formulaire « Consultation tabagisme ».

Collège des médecins du Québec. (2017) Guide d'exercice : *Les ordonnances collectives*. Repéré à :

<http://www.cmq.org/publications-pdf/p-1-2017-05-01-fr-ordonnances-collectives.pdf>

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Directive clinique à l'intention de l'infirmière autorisée à prescrire une thérapie de remplacement de la nicotine. Repéré à

<https://www.oiiq.org/publications/repertoire>

Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec. *Prescription de médicaments pour la cessation tabagique. Guide de pratique clinique*. Mise à jour novembre 2020. Repéré :

https://www.opiq.qc.ca/wp-content/uploads/2018/11/Guide_OPIQ-3003_Prescription_cessationtabagique_maj_novembre_2018.pdf

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

En cas de problème ou pour toutes autres questions, contactez le médecin répondant.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

- Pour la clientèle admise, hospitalisée ou hébergée, le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné;
- Pour la clientèle ambulatoire, l'ordonnance est individualisée au nom de Dr Laurent Marcoux (n° de permis 177303), médecin à la Direction de la Santé Publique.

Le médecin/IPS prescripteur est le médecin/IPS que le professionnel ou la personne habilitée qui applique l'ordonnance collective indique sur l'ordonnance préimprimée *Thérapie de remplacement de la nicotine* (LN2248) au moment de l'individualisation de l'ordonnance.

Malgré sa nature particulière, l'ordonnance collective demeure une prescription faite par un médecin/IPS. Lorsque l'ordonnance collective sera individualisée par le professionnel ou la personne habilitée, celui-ci ou celle-ci devra indiquer le nom du médecin/IPS prescripteur et son numéro de permis d'exercice. Ainsi, un mécanisme doit être mis en place pour permettre d'identifier le médecin/IPS prescripteur au moment de l'individualisation par le professionnel ou la personne habilitée pour un usager donné.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

En établissement (les usagers hospitalisés, hébergés, admis ou à l'urgence), le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.

La clientèle ambulatoire qui consulte en clinique externe, en médecine de jour ou aux autres points de services, le médecin répondant est le médecin de famille de l'usager. Si l'usager est orphelin de médecin de famille, le médecin répondant est Dr Laurent Marcoux (n° de permis 177303), médecin à la Direction de la Santé Publique, ou tout autre médecin désigné par celui-ci en son absence.

PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Dr Laurent Marcoux, médecin-conseil santé Publique et médecine préventive, DSPublique.

Comité des ordonnances collectives interdisciplinaire (COCI) du CISSS de Lanaudière.

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE.

Comité clinique de la Direction des soins infirmiers.

Comité de pharmacologie du CISSS de Lanaudière.

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE

REPRÉSENTANT DU CMDP (EN ÉTABLISSEMENT)

Nom et prénom	Signature	Date
Ouellet, Jérôme		2024-07-23

RÉVISION

Date d'entrée en vigueur : mai 2024

Date de la dernière révision (si applicable) :

Date prévue de la prochaine révision : mai 2027

ANNEXE 1

Les posologies des timbres transdermiques pour une cessation tabagique complète, graduelle ou temporaire :

Nombre de cigarettes consommées par jour	Consommation de tabac dans les 30 premières minutes du réveil ?	Posologies recommandées	
		Timbres transdermiques	Durée totale recommandée avant réévaluation par un professionnel autorisé***
1 à 9**	Non	7 mg DIE x 6 semaines ou plus	12 semaines
	Oui	14 mg DIE x 6 semaines ou plus, puis 7 mg DIE x 6 semaines ou plus	12 semaines
10 à 19	Non	7 mg DIE x 6 semaines ou plus	12 semaines
	Oui	21 mg DIE x 6 semaines ou plus, puis 14 mg DIE x 4 semaines ou plus, puis 7 mg DIE x 2 semaines ou plus	12 semaines
20 à 29	Non	7 mg DIE x 6 semaines ou plus, puis 21 mg DIE x 3 semaines ou plus, puis 14 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 7 mg DIE x 2 semaines ou plus	13 semaines
	Oui	28 mg DIE x 6 semaines ou plus, puis 21 mg DIE x 3 semaines ou plus, puis 14 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 7 mg DIE x 2 semaines ou plus	14 semaines
30 à 39	Non	35 mg DIE x 6 semaines ou plus, puis 28 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 21 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 14 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 7 mg DIE x 2 semaines ou plus	16 semaines
	Oui	42 mg DIE x 6 semaines ou plus, puis 35 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 28 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 21 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 14 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 7 mg DIE x 2 semaines ou plus	16 semaines
40 et plus	Peu importe	42 mg DIE x 6 semaines ou plus, puis 35 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 28 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 21 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 14 mg DIE x 2 semaines ou plus, puis 7 mg DIE x 2 semaines ou plus	16 semaines

* **Ce tableau peut être utilisé pour toutes les clientèles. Toutefois, il faut se rappeler qu'il faut privilégier d'abord les TRN à courte action en monothérapie chez les femmes enceintes ou qui allaitent.**

** Bien que la démonstration de l'efficacité n'ait pas été clairement établie, la TRN est recommandée pour l'utilisateur qui fume moins de 10 cigarettes par jour. Le professionnel de la santé doit porter une attention particulière à cette clientèle afin d'éviter de prescrire une dose excessive de substitut nicotinique. Il doit également s'assurer d'effectuer le suivi requis afin d'évaluer les symptômes de surdosage et d'ajuster le dosage de la TRN au besoin.

*** Un professionnel autorisé fait référence à un pharmacien ou à un médecin/IPS.

ANNEXE 2

Les posologies des TRN à courte action en combinaison ou en monothérapie :

Formulation	Considérations posologiques	Posologies recommandées	Quantité quotidienne maximale
Gommes			
Nicorette ^{MD} ou Thrive ^{MD}	Première cigarette <u>plus de</u> 30 minutes après le réveil	2 mg po PRN aux 1 h pour 6 semaines ou plus, puis 2 mg po PRN aux 2 h pour 4 semaines ou plus, puis 2 mg po PRN aux 4 h pour 2 semaines ou plus	<u>Monothérapie</u> : 20 gommes <u>Thérapie combinée à d'autre(s) TRN</u> : 84 mg de nicotine au total
	Première cigarette <u>moins de</u> 30 minutes après le réveil	4 mg po PRN aux 1 h pour 6 semaines ou plus, puis 4 mg po PRN aux 2 h pour 4 semaines ou plus, puis 4 mg po PRN aux 4 h pour 2 semaines ou plus	
Pastilles			
Nicorette ^{MD}	Première cigarette <u>plus de</u> 30 minutes après le réveil	2 mg po PRN aux 1 h pour 6 semaines ou plus, puis 2 mg po PRN aux 2 h pour 4 semaines ou plus, puis 2 mg po PRN aux 4 h pour 2 semaines ou plus	<u>Monothérapie</u> : 25 pastilles de 1 mg 15 pastilles de 2 mg 15 pastilles de 4 mg
	Première cigarette <u>moins de</u> 30 minutes après le réveil	4 mg po PRN aux 1 h pour 6 semaines ou plus, puis 4 mg po PRN aux 2 h pour 4 semaines ou plus, puis 4 mg po PRN aux 4 h pour 2 semaines ou plus	
Nic Hit ^{MD} ou Thrive ^{MD}	Moins de 20 cigarettes consommées par jour	1 mg po PRN aux 1 h pour 6 semaines ou plus, puis 1 mg po PRN aux 2 h pour 4 semaines ou plus, puis 1 mg po PRN aux 4 h pour 2 semaines ou plus	<u>Thérapie combinée à d'autre(s) TRN</u> : 84 mg de nicotine au total
	20 cigarettes ou plus consommées par jour	2 mg po PRN aux 1 h pour 6 semaines ou plus, puis 2 mg po PRN aux 2 h pour 4 semaines ou plus, puis 2 mg po PRN aux 4 h pour 2 semaines ou plus	
Inhalateurs			
Nicorette ^{MD} Inhaléur	Aucune	6 à 12 cartouches par jour PRN pour 6 semaines ou plus, puis 3 à 5 cartouches par jour PRN pour 3 semaines ou plus, puis 1 à 2 cartouches par jour PRN pour 3 semaines ou plus (1 cartouche = 10 mg)	<u>Monothérapie</u> : 12 cartouches <u>Thérapie combinée à d'autre(s) TRN</u> : 84 mg de nicotine au total
Vaporisateurs buccaux			
Nicorette ^{MD} Vapo-Éclair	Aucune	1 à 2 vaporisation(s) buccale(s) aux 30 min. PRN pour 6 semaines, puis 1 à 2 vaporisation(s) buccale(s) aux 60 min. PRN pour 6 semaines, puis 1 à 2 vaporisation(s) buccale(s) aux 2 h PRN pour 4 semaines, puis 1 à 2 vaporisation(s) buccale(s) aux 4 h PRN pour 2 semaines.	<u>Monothérapie</u> : 64 vaporisations (maximum 4 vaporisations par heure) <u>Thérapie combinée à d'autre(s) TRN</u> : 84 mg de nicotine au total

À noter que pour la clientèle admise, hospitalisée ou hébergée du CISSS de Lanaudière, une substitution automatique adoptée par le comité de pharmacologie et approuvée par le CMDP s'appliquera lorsque les pastilles Nicorette sont prescrites :

pastille Nicorette^{MD} 2 mg = pastille Thrive^{MD} ou Nic Hit^{MD} 1 mg

pastille Nicorette^{MD} 4 mg = pastille Thrive^{MD} ou Nic Hit^{MD} 2 mg

ANNEXE 3

Les principaux symptômes de sevrage de la nicotine :

Symptômes	Prévalence	Pic	Durée
Augmentation de l'appétit	70 %	24-48 heures	Jusqu'à 10 semaines.
Envies de fumer (« craving »)	70 %	24-48 heures	Habituellement jusqu'à 2 semaines, mais peut durer plusieurs mois.
Symptômes dépressifs	60 %	1 semaine	Jusqu'à 4 semaines.
Agitation ou anxiété	60 %	1 semaine	Jusqu'à 4 semaines.
Diminution de la concentration	60 %	1 semaine	Jusqu'à 2 semaines.
Irritabilité ou agressivité	50 %	1 semaine	Jusqu'à 4 semaines.
Ulcères buccaux	40 %		Jusqu'à 4 semaines.
Insomnie	25 %	1 semaine	Jusqu'à 1 semaine.
Constipation	17 %		Jusqu'à 4 semaines.
Étourdissements	10 %		Jusqu'à 48 heures.
Autres : Toux, Rêves	Variable		

Les principaux effets indésirables des TRN :

Effets indésirables	Prévalence
Céphalées	Plus de 10 %
Dyspepsie Éructations Hoquet Irritation de la bouche	Plus de 10 %
Réactions cutanées au site d'application	Très variable selon la marque de timbre utilisée
Douleur à la bouche ou mâchoire Voix rauque Toux	Plus de 10 %

Les conseils d'usage des TRN :

Forme pharmaceutique	Conseils
Toutes les TRN	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Conservation</u> : À température ambiante. Hors de la chaleur, du gel, de l'humidité ou de la lumière du soleil. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. • <u>Élimination</u> : Une fois utilisés, remettre les dispositifs (les timbres, les cartouches, etc.) dans un contenant sécuritaire à la pharmacie communautaire ou dans les contenants de déchets biomédicaux, pour destruction sécuritaire.
Timbres	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux méthodes de soins infirmiers pour les conseils d'application et de manipulation de timbres transdermiques. • Attendre une semaine avant d'appliquer un autre timbre au même endroit. • Les timbres ne craignent pas l'eau – la baignade, le bain et la douche sont permis. Si le(s) timbre(s) décolle(nt) durant la journée, recollez-le(s) ou remplacez-le(s) par un autre. • Les sites d'applications permis sont le thorax (autre que les seins), le dos ou la face externe du bras. D'autres sites peuvent être permis, selon le fabricant, vérifier auprès d'un pharmacien si les sites suggérés précédemment ne conviennent pas. • Si un exercice physique prolongé et/ou intense est prévu, retirer le(s) timbre(s) de nicotine 2 heures avant le début de l'exercice, car l'absorption transdermique de la nicotine sera augmentée. • Retirer le timbre avant une imagerie par résonance magnétique.
Gommes	<ul style="list-style-type: none"> • Mâcher la gomme une à deux fois puis la placer entre la joue et la gencive durant 1 minute ou jusqu'à ce que le goût s'atténue. Répéter ces étapes durant environ 30 minutes. • Éviter de manger ou boire pendant l'utilisation ainsi que 15 minutes avant et après la prise de gomme, pour éviter de diminuer l'absorption de la nicotine.
Pastilles	<ul style="list-style-type: none"> • Laisser une pastille se dissoudre lentement dans la bouche, jusqu'à ce qu'un goût prononcé soit ressenti. À ce moment, placer la pastille entre la joue et la gencive, pendant une minute environ ou jusqu'à ce que le goût s'atténue. • Éviter de manger ou boire pendant l'utilisation ainsi que 15 minutes avant et après la prise de pastille, pour éviter de diminuer l'absorption de la nicotine.
Inhalateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux instructions du fabricant pour l'activation du dispositif. • Inhaler dans la bouche une cartouche au besoin pour un maximum de 20 minutes. • La cartouche activée est utilisable 24 h, jusqu'à concurrence d'une utilisation de 20 minutes totales. • Éviter de manger ou boire pendant l'utilisation ainsi que 15 minutes avant et après la prise d'une inhalation, pour éviter de diminuer l'absorption de la nicotine.
Vaporisateurs buccaux	<ul style="list-style-type: none"> • Se référer aux instructions du fabricant pour l'activation du dispositif. • Se référer aux méthodes de soins infirmiers pour la technique de manipulation et d'administration d'un vaporisateur (buccal). • Vaporiser une dose dans la bouche au besoin. • Si l'envie de fumer ne s'estompe pas, prendre une deuxième vaporisation. Ne pas inspirer ni avaler durant quelques secondes après la vaporisation. • Éviter de manger ou boire pendant l'utilisation ainsi que 15 minutes avant et après la prise d'une vaporisation, pour éviter de diminuer l'absorption de la nicotine.